

**Décision n° P 2020 – 13 en date du – 2 MARS 2020
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

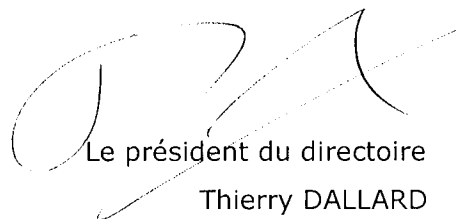
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLEZ, chef de projets fonciers au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, savoir :

- avec Monsieur Hadi EL TANNIR et Madame Fadwa BOUTALEB, un traité portant adhésion à l'ordonnance d'expropriation valant quittance faisant suite à un jugement rendu par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris le 4 juillet 2019 fixant à la somme de 22 900 euros l'indemnité due à ces derniers au titre de la dépossession du lot de copropriété n° 310 situé sur la parcelle cadastrée B 2754 sise 3 rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190), ou à défaut, un acte contenant simple quittance, ou un procès-verbal de difficultés, ou un procès-verbal de carence ;
- avec Monsieur Frédéric HENRY et Madame Gilberte CHASTANG, un traité portant adhésion à l'ordonnance d'expropriation valant quittance faisant suite à un jugement du le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le 4 juillet 2019 fixant à la somme de 22 900 euros le montant de l'indemnité d'expropriation due à ces derniers pour la dépossession du lot de copropriété n° 302 situé sur la parcelle cadastrée B 2754 sise 3 rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190) , ou à défaut, un acte contenant simple quittance, ou un procès-verbal de difficultés, ou un procès-verbal de carence ;
- avec Monsieur Jean-Luc RIZO et Madame Camille FERON épouse RIZO, un traité portant adhésion à l'ordonnance d'expropriation valant quittance faisant suite à un jugement du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le 4 juillet 2019 fixant à la somme de 22 900 euros l'indemnité due à ces derniers au titre de la dépossession du lot de copropriété n° 309 situé sur la parcelle cadastrée B 2754 sise 3 rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190) , ou à défaut, un acte contenant simple quittance, ou un procès-verbal de difficultés, ou un procès-verbal de carence ;

- avec Madame Micheline HENRY, Madame Marie LE GALES épouse ENJALRIC, la SELARLU BLERIoT ET ASSOCIÉS et Monsieur Pascal LE GALES, un traité portant adhésion à l'ordonnance d'expropriation valant quittance faisant suite à un jugement du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Paris rendu le 4 juillet 2019 fixant à la somme de 32 060 euros l'indemnité due à ces derniers au titre de la dépossession du lot de copropriété n° 305 situé sur la parcelle cadastrée B 2754 sise 3 rue Eugène Massé à Livry-Gargan (93190), ou à défaut, un acte contenant simple quittance, ou un procès-verbal de difficultés, ou un procès-verbal de carence ;
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **- 2 MARS 2020**



Le président du directoire
Thierry DALLARD